

Bamako, le ... 12 JUIN 2019 .....

## Note de service

**Objet :** Conditions et modalités de recrutement dans les Forces Armées et de Sécurité

Par décision du chef d'Etat-major Général des Armées, un recrutement est autorisé au profit des Forces Armées et de sécurité. Le recrutement concernera toutes les régions du Mali et sera basé sur les principes :

- D'équité entre tous les enfants du pays ;
- De transparence dans le processus ;
- D'inclusivité de toutes les couches sociales du pays.

L'organisation et le déroulement du processus se feront suivant les conditions ci-après :

### I- De la répartition des effectif :

Les effectifs sont repartis par région et suivant les quotas de recrutement attribué aux armées et directions de service. Pour les régions de Kidal et Ménaka les quotas seront gérés par la région de Gao et celui de Taoudéni par la région de Tombouctou.

Les détails de la situation sont dans le tableau à l'annexe.

### II- Des critères de recrutement :

- Etre âgé de 18 à 24 ans au 31 décembre 2019 ;
- Etre célibataire sans enfant ;
- Etre de nationalité Malienne ;
- Etre en bonne santé et jouissant d'une aptitude physique ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être détenteur au moins d'un diplôme de BAC ou équivalent pour le personnel féminin.

### III- Des pièces à fournir par les candidats

Les candidats au recrutement doivent déposer un dossier comprenant les pièces ci-après :

- Une demande manuscrite timbrée adressée au chef d'Etat-major ou au Directeur de service sollicité ;
- Une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- Une copie conforme de la carte NINA ou la fiche individuelle d'enrôlement au RAVEC délivrée par le centre compétent ;
- Un extrait de casier judiciaire d'au moins trois mois ;
- Un certificat d'aptitude médicale délivré par un médecin civil, au format indiqué par la Direction Centrale des Services de Santé des Armées,
- Une déclaration sur l'honneur certifiée de statut de célibataire et sans enfant ;
- Une copie certifiée du diplôme, d'attestation ou de certificat selon les besoins des Armées ou Directions de service.

Les armées et les Directions de service établiront des critères additifs pour adapter la présente note au caractère spécifique de leur corps ou à leur besoin de recrutement.

### IV- Processus de recrutement

#### A- De la Commission de synthèse :

La commission de synthèse est mise en place pour le dépouillement des dossiers de candidature. Aucun dépouillement n'est effectué au niveau local.

Le dépouillement est général et se fait par Armée et Service conformément aux critères d'organe général et spécifique.

#### Au niveau régional :

La commission au niveau de la région est composée de :

- le Commandant de la région militaire ;
- le Commandant de la région Arienne s'il y en a ;
- le Commandant de la Légion de la Gendarmerie Nationale ;
- le Commandant de groupement GNM ;
- les Directeurs Zonaux (DMHTA, santé) ;
- le Délégué de la Direction de la Sécurité Militaire ;
- le Délégué de la Direction du Sport Militaire ;
- un Secrétariat de quatre (04) personnes désignées par le Commandant de la Région de l'Armée de Terre.

La Commission de synthèse après dépouillement arrête la liste des dossiers retenus.

L'effectif sur la liste est soumis aux visites médicales. La Direction Centrale des Services de Santé des Armées est chargée de l'organisation de la visite d'incorporation. Les médecins de garnison ou les médecins civils délivrent le certificat médical d'aptitude pour insertion dans le dossier.

Les éléments déclarés aptes passent les épreuves de sport. La Direction des Sports Militaires est chargée d'organiser les tests physiques. Les tests physiques se dérouleront dans les capitales régionales, le District de Bamako et la place d'armes de Kati.

La liste définitive des admissibles est arrêtée et transmise à l'Etat-major Général des Armées en même temps que le rapport d'étape de cette phase.

**NB** : Les éléments de la Commission de synthèse sont nommés par une décision du Commandant de la place d'Armes.

**Au niveau Central** : États-majors et Directions de services

Une commission de synthèse est mise en place dans les directions pour examiner les dossiers des candidatures de la place d'Armes de Bamako et Kati.

La composition de cette commission relève de l'autorité du Chef d'Etat-major ou du Directeur de service et les membres sont nommés par une décision de l'autorité concernée.

La commission de synthèse au niveau central procède au dépouillement des dossiers des candidats, arrête la liste pour les visites médicales.

A l'issue, les éléments aptes passeront les épreuves de sport. La Direction des Sports Militaires est chargée de l'organisation des tests physiques. Les tests physiques se dérouleront à Bamako et à Kati.

La liste définitive des admissibles est arrêtée et transmise à l'Etat-major Général des Armées.

**B - De la commission d'évaluation** : Etat-major Général des Armées

Une commission d'évaluation est mise en place au niveau de l'état-major Général des Armées. La commission d'évaluation est chargée de procéder à la vérification du respect des procédures, des quotas et des critères.

Elle arrête la liste définitive et procède à la proclamation des résultats.

Elle est composée de :

- Le Chef d'Etat-major Général Adjoint des Armées.....Président ;
- Le sous-chef d'Etat-major des Opérations.....Membre ;
- Le sous-chef d'Etat-major Administration.....Membre ;
- Le sous-chef d'Etat-major Logistique.....Membre ;
- Le Directeur des Ressources humaines..... Membre ;
- Le conseiller juridique..... Membre ;
- Le Chef d'Etat-major ou le Directeur de Service .....Membre.

V- **Des délais :**

Chronogramme de travail de la commission de synthèse :

- Dépôt des dossiers :

Du 14/06/2019 .....au..... 24/06/2019

- Dépouillement :

Du 25/06/2019.....au .....05/07/2019

- Proclamation de la liste des dossiers retenus :

Le 10/07/2019

- Visites médicales :

Du 15/07/2019.....:.....au .....31/07/2019

- Epreuves de sport :

Du 01/08/2019.....au .....31/08/2019.

- Proclamation définitive des résultats :

Le 15/09/2019

VI- **Des Dispositions finales :**

La sécurisation des centres régionaux de recrutement, des lieux choisis pour les tests physiques, les visites médicales, sera assurée par le commandant de région militaire ou par le service concerné.

Les résultats des différentes phases sont à publier et les candidats non retenus sont informés des motifs du rejet de leurs dossiers à l'exception du résultat de la visite.

**Ampliations :**

MDAC.....CR  
IGAS.....CR  
Ts CEM & DIR.SER.....24  
Ts S/CEM-GA.....Info  
Archives & Chrono.....02

Le Chef d'Etat-major Général des Armées  
P/O Le chef d'Etat-major Général Adjoint des Armées



**Général de Brigade Souleymane Bamba**

Officier de l'Ordre National